

# DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Votants |
|-------------|----------|---------|
| 29          | 21       | 27      |

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DIX NEUF OCTOBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

PRESENTS: M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Gilbert COURME, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI

### **POUVOIRS:**

M. Michel GONZALEZ à Mme Gisèle FERNANDEZ Mme Ludivine MARTINS à M. François ARIZZI Mme Pascale MAZZOCCHI à M. Bertrand NARGAUD Mme Sandrine EMERIC à M. Patrice CHATAGNIER M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI Mme Magali OUILLON à M. Gilbert COURME

### **ABSENTS EXCUSES:**

M. Olivier CAREL

M. Arnaud LACOMBLEZ

## FA/VA/CM - N°2022/10/204 - OBJET : SORTIE DE L'ACTIF COMMUNAL D'UN VEHICULE - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur: M. Jérôme MASSOLINI

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de sortir de l'inventaire communal, pour mise en vente, le matériel de transport suivant :

1 GOUPIL G3 immatriculé CW 814 DY acquis le 19/08/2013 sur le budget communal pour un montant total de 14 951,16 €, destinées au service technique, n° d'inventaire TRAN2013COM004. Sans Valeur Nette Comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et n'étant plus utilisé à cause du coût de la réparation il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

Il vous est donc proposé:

1. De retirer de l'inventaire ce véhicule pour mise en vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture 083-218300192-20221019-202210204-DE Date de télétransmission : 20/10/2022 Date de réception préfecture : 20/10/2022



### Délibération n°2022/10/204 (suite)

### **DECIDE:**

- 1. De retirer de l'inventaire, pour mise en vente, le matériel de transport suivant :
  - 1 GOUPIL G3 immatriculé CW 814 DY acquis le 19/08/2013 sur le budget communal pour un montant total de 14 951,16 €, destinées au service technique, n° d'inventaire TRAN2013COM004. Sans Valeur Nette Comptable au 1er janvier 2021 et n'étant plus utilisé à cause du coût de la réparation il doit donc être sorti du patrimoine de la Commune pour mise en vente dès que la délibération sera exécutoire.

### **VOTE**: UNANIMITE (27 POUR)

POUR (27): M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

### Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/10/204 - Objet : Sortie de l'actif communal d'un véhicule - budget principal de la Commune

Date de transmission de l'acte :

20/10/2022

Date de réception de l'accusé de

20/10/2022

réception :

Numéro de l'acte :

202210204 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte :

083-218300192-20221019-202210204-DE

Date de décision :

19/10/2022

Acte transmis par :

Charles MALOT

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.10. Divers